

AIDE AU RETOUR DES EXPOSANTS DANS LES FOIRES ET SALONS

Publiée le lundi 04 Avril 2022 - Développement commercial
Cette aide s'adresse aux petites et moyennes entreprises (PME) exposantes des principaux salons et foires français n'ayant pas participé à la précédente session de l'événement concerné.

Conditions à remplir

Les entreprises doivent remplir, cumulativement, les conditions suivantes :

- être une petite et moyenne entreprise de moins de 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€,
- disposer d'un établissement ou d'une succursale en France au moment du versement de l'aide,
- être exposantes d'un salon ou d'une foire figurant dans la [liste des événements éligibles](#), ouvrir dans une nouvelle fenêtre
- ne pas avoir été exposantes du même salon ou de la même foire lors de sa précédente session.

Montant des aides

Sont éligibles les coûts de la location de surfaces d'exposition et les frais d'inscription.

L'aide prend la forme d'une subvention dont le montant s'élève à 50% des coûts supportés pour la location de surfaces d'exposition et les frais d'inscription, dans la limite de 12 500 € HT par entreprise bénéficiaire et de 1 300 000 € HT par événement (foire ou salon).

[> Déposer une demande d'aide](#)

Pour une première connexion, cliquer sur "inscription"

